

payer chaque année. Il me semble que ces \$711,000 devraient être ajoutés au \$42,000,000 pour faire un total de quelque \$43,000,000, et que le Parlement devrait voter ce montant au réseau National-Canadien et en tenir compte comme partie du déficit du chemin de fer pour cette année. C'est mon opinion. Je ne sais si c'est pratique ou non, quant à la comptabilité. J'exprime ici l'opinion d'un simple particulier.

L'hon. M. HOWE: Ce serait un principe de comptabilité bien différent de ce que j'ai constaté chez les chemins de fer. Vous pourrez me montrer l'état financier du chemin de fer que vous voudrez et je vous ferai voir la différence qui se produit au compte de profits et pertes lorsqu'un montant y est ajouté ou soustrait à cause des modifications du capital. Notre compte de profits et pertes, page 12, fait de même. Le chemin de fer n'a pas besoin de cet argent; pourquoi le lui voter? Il s'agit tout simplement d'une réduction de capital.

Le PRÉSIDENT: Cet article reparait plus loin et nous étudierons le Trust des titres dont M. Clark est président. Je crois qu'il vaudrait mieux réserver votre question, monsieur Walsh.

M. WALSH: Au rapport de l'an dernier, qui porte la date du 31 décembre 1936, page 9, immédiatement après le titre, "Bilan d'ensemble", venait le poste de capital-actions, ensuite il y avait des subventions du gouvernement pour aider à la construction pour un montant de \$15,000,000.

Le PRÉSIDENT: A quelle page prenez-vous cela?

M. WALSH: A la page 9 du rapport de l'an dernier et je compare ce rapport avec celui de cette année, à la page 11. Il y a un poste de subventions du gouvernement pour \$15,142,633.32. J'essayais de découvrir où est rendu cet article. Il figurait dans le rapport de l'an dernier, mais je ne le trouve pas dans le bilan de cette année. Y a-t-il une raison particulière à cela ou bien est-il disparu tout simplement?

L'hon. M. HOWE: La Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada de 1937 vous renseignera.

M. SMART: C'est l'un des articles qui furent rayés à cette époque.

M. WALSH: Ces \$15,000,000 constituent un montant qui fut rayé des livres?

L'hon. M. HOWE: C'est cela.

M. WALSH: Il y avait l'an dernier la rubrique: "subsidés de la province du Canada pour aider à la construction avant la Confédération", \$3,000,000. Où est allé cet article?

L'hon. M. HOWE: Vous le trouverez à la page 14.

M. SMART: Tout cela se trouve dans un livret qui a pour titre la Loi de revision du capital.

L'hon. M. HOWE: Ce sont les obligations du Grand-Tronc émises avant la Confédération. Si vous étudiez la Loi de revision du capital je crois que vous y verrez tout cela.

M. YOUNG: Je ne crois pas que nous ayons d'exemplaires de cette loi.

L'hon. M. HOWE: Vous ne les avez pas ici mais nous avons étudié la question à fond l'an dernier.

M. WALSH: Monsieur le président, je constate qu'à la page 30 de la Loi sur la revision du capital il y a bien un montant de \$15,142,633.34 mais l'autre montant qui apparaissait au compte d'ensemble \$3,013,000 n'y est pas. Du moins s'il y est, il a été altéré et je ne puis le trouver.

L'hon. M. HOWE: Quel est cet article?

M. WALSH: "Subsidés de la Province du Canada pour aider à la construction avant la Confédération" \$3,013,748.90. En ajoutant cette somme aux \$15,000,000 nous avons un total de \$18,156,000 dans le rapport de l'an dernier et je constate qu'à la page 30 du livret intitulé "Loi sur la revision du capital, chapitre 22", on ne mentionne que la somme de \$15,142,683.34.